<u>Contrat Légumes - Panier Bonus - AMAP Aux Potes</u>

Contrat d'engagement

Pour la période du 06/11/13 au 23/04/14 soit 22 paniers

Le présent contrat est passé entre,

Les adhérents

réunis au sein de l'association de fait « l'AMAP Aux Potes »

Adresse de l'AMAP : La Bifurk, 2 rue Gustave Flaubert, 38000 Grenoble

Email: Amapbifurk@yahoogroupes.fr

Et,

L'agricultrice

Nom: Dorothée CHAUSSABEL

Adresse : GAEC Terres Blanches - Le Pont de Beauvoisin

Téléphone: 06 82 42 91 30

Email: dorothee.chaussabel@orange.fr

Pour les relations entre les adhérents et l'agricultrice, il est convenu ce qui suit :

Exposé

Dans le cadre du soutien au producteur de légumes de l'AMAP « Aux Potes », un panier bonus destiné aux adhérents déjà titulaires d'un contrat de légumes a été mis en place. Le prix de ce panier « additionnel » est fixé à 3 €.

Contrat Panier Bonus

1. Objet de l'engagement

Chaque adhérent s'engage à acheter à l'agricultrice un panier par semaine du 6 novembre 2013 au 23 avril 2014 inclus, soit 22 paniers pour une durée de contrat de 6 mois. Il n'y aura pas de livraison:

- 25/12/2013
- 01/01/2014
- 05/03/2014
- 30/04/2014

En contrepartie, l'agricultrice s'engage à produire et livrer les paniers aux dates et lieu de livraison convenus.

2. Contenu et prix des paniers

Le prix unitaire du « panier bonus » est fixé à 3 €.

L'agricultrice s'engage à fournir des légumes variés et de saison (dans la mesure du possible).

3. Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieux tous les mercredis, du 6 novembre 2014 au 23 avril 2014, à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble).

4. Distribution des paniers

Chaque adhérent s'engage, à assister 2 fois dans la saison l'agricultrice dans la distribution des paniers et le rangement du local. Les paniers sont constitués au préalable par l'agricultrice.

L'agricultrice s'engage à être présente à 3 permanences sur 4.

Le déchargement des caisses commencera tous les mercredis à 18h30. Les paniers seront disponibles pour les adhérents à partir de 18h30. La permanence se terminera à 19h30.

5. Absence lors de la livraison

Tout adhérent ne pouvant être présent lors de la livraison du paniers doit trouver un arrangement avec un proche (adhérent ou pas) pour récupérer le panier lors de la distribution. Dans le cas contraire, son panier sera offert aux personnes présentes à l'heure de clôture de la distribution.

En aucun cas, l'agricultrice ne reprend ou ne rembourse le panier en question.

6. Conditions de paiement

Chaque adhérent s'engage à régler d'avance, avant le 6 novembre 2014, le montant de l'ensemble des paniers.

Pour ce contrat-ci, il s'agit de 22 paniers à 3€ soit un montant de 66 €, payable en une ou deux fois. Les chèques sont remis à l'agricultrice à la signature du contrat et sont encaissés le 1^{er} de chaque mois.

7. **Démission**

La démission d'un adhérent est possible mais celui-ci s'engage alors à trouver un remplaçant. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, doit être trouvé par le démissionnaire lui-même.

8. Production insuffisante

Pour le cas où la production s'avèrerait insuffisante, l'agricultrice s'engage à maintenir le poids moyen sur la durée du semestre.

9. Transparence

L'agricultrice s'engage à communiquer à la demande aux membres de l'AMAP le détail du calcul du prix du panier (prix des légumes pratiqués).

Fait en 3 exemplaires à Grenoble, le 06/11/2013.

Signatures

L'agricultrice

Les adhérents

	Nom & Prénom	Coordonnées (téléphone et/ou email)	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			

12	Signature	Coordonnées (téléphone et/ou email)	Nom & Prénom
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			